

## **Protocole Electoral des Conseils Provinciaux**

### **I. De la Convocation**

Vu l'article 17 de la loi n°18/033 du 13 décembre 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Ordre National des Ingénieurs Civils, le Conseil National de l'Ordre National des Ingénieurs Civils procède aux élections et à l'installation des Conseils provinciaux à travers toute l'étendue de la République.

### **II. Des postes à pouvoir**

Sept (7) postes à pouvoir pour chaque Conseil Provincial, à savoir :

- Le Président ;
- Le 1<sup>er</sup> Vice-président ;
- Le 2<sup>ème</sup> Vice-président ;
- Le Secrétaire provincial ;
- Le Secrétaire provincial adjoint ;
- Le Trésorier provincial ;
- Le Trésorier provincial adjoint.

### **III. Des conditions d'éligibilité**

- Pour le poste du Président,
  - ✓ Etre inscrit au tableau de l'Ordre ;
  - ✓ Etre résident dans la Province concernée ;
  - ✓ Avoir été actif dans des activités associatives des Ingénieurs Civils ;
  - ✓ Avoir au moins dix (10) ans d'expériences professionnelles ;
  - ✓ Avoir versé la caution non remboursable de l'équivalent en francs congolais de 200 dollars américains auprès de la Trésorerie nationale ;
- Pour les autres postes,



- ✓ Etre inscrit au tableau de l'Ordre ;
- ✓ Etre résident dans la Province concernée ;
- ✓ Avoir au moins cinq (05) ans d'expériences professionnelles ;
- ✓ Avoir versé la caution non remboursable de l'équivalent en francs congolais de 150 dollars américains auprès de la Trésorerie nationale ;
- ✓ Avoir été actif dans des activités associatives des Ingénieurs Civils ;

#### IV. Des conditions d'électeurs

- ✓ Etre inscrit au tableau de l'Ordre ;
- ✓ Etre résident dans la Province concernée ;

#### V. Du mode des élections

Lesdites élections sont à suffrage direct à tour unique.

Chaque candidat ne peut postuler qu'à un seul poste.

Les électeurs pourront voter en étant physiquement à l'Assemblée ou par procuration envoyée par lettre signée accompagnée d'une copie des pièces d'identité valides (carte d'électeur ou passeport ou permis de conduire) du mandant.

#### VI. Du dépôt des candidatures

Le dossier de candidature est composé de :

- La lettre de motivation adressée au Président du Conseil National ;
- La preuve de paiement de frais de caution.

Le dossier de candidature est à déposer au siège national sis 02, avenue Lokelenge, Kinshasa - Ngaliema ou par email à l'adresse : [contact@oniciv.cd](mailto:contact@oniciv.cd) et [info@oniciv.cd](mailto:info@oniciv.cd)

Après la publication provisoire, il sera accordé un délai de recours des candidatures non retenues. (cfr calendrier en annexe)

Les recours pourront se faire par le même canal.

Fait à Kinshasa, le 11 juillet 2019

**Charles Médard ILUNGA**  
Président du Conseil National de l'Ordre

